

étrangers devront faire des demandes à répétition d'approbations individuelles ou mettre en route le processus pour obtenir des approbations de type.

L'installation et l'entretien du matériel fourni par le client et branché sur le réseau NTT doivent être assurés par des ingénieurs ou des techniciens japonais, accrédités auprès de la NTT après avoir passé un examen. La plupart des fabricants et des détaillants japonais comptent plusieurs personnes ainsi accréditées parmi leur personnel. Le choix d'un agent et d'un distributeur au Japon pourrait permettre de contourner cette difficulté pour les entreprises canadiennes qui s'intéressent à ce marché.

Plan d'action * (Pour les contacts, voir l'annexe II)

Le gouvernement canadien a joué un rôle important lors des négociations multilatérales sur le commerce et dans l'entente bilatérale qui a suivi entre le Japon et les États-Unis, en obtenant la garantie que les entreprises canadiennes seraient traitées sur le même pied. Toutefois, maintenant que le marché est ouvert, les entreprises canadiennes doivent être prêtes à investir énormément de temps et d'efforts pour le choix de l'agent qui convient et l'ouverture d'un bureau sur place afin de faciliter les ventes de matériel des groupes 2 et 3; elles devront se rendre fréquemment sur le marché pour développer des contacts et étudier comment le marché complexe des télécommunications fonctionne au Japon.

Les deux ou trois années à venir seront cruciales pour le succès de la pénétration canadienne sur le marché japonais des télécommunications. Le gouvernement fédéral planifie les activités suivantes d'expansion des marchés pour venir en aide aux initiatives de l'industrie.

- i) Il continuera à tenir des expositions au Centre du commerce du Canada pour faciliter l'apparition sur le marché japonais de toute une gamme d'entreprises canadiennes d'électronique. (DOJ/ELE)
- ii) Il stimulera la participation d'entreprises canadiennes aux salons japonais de télécommunications et d'électronique, comme le Japan Electronics Show (automne 1983). (DOJ/ELE)

* À moins d'indication contraire, on tiendra pour acquis que les activités ou les événements décrits sont en cours.